

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2023

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, BERGER Guillaume, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, PROVOOST Christine (pouvoir à Pascale VERGNES), GERACI Diega (pouvoir à Anna MENDOUSSE).

Absent : CAUFRIEZ Marc.

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Guillaume BERGER

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/11/2022 – Nomination d'un secrétaire de séance

.....

- CDG 38 :

- o Prestations assistance retraite 2023
- o Contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026

- **Questions diverses / Informations :**

- Présentation de la proposition d'installation de panneaux solaires
- Pour information : Budget communal 2022 : Décision Modificative
- Travaux en cours : un point sur les travaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Guillaume BERGER est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

▪ Délibération 2023-01 : CDG 38 : Prestations assistance retraite 2023

M. le maire explique que la Collectivité peut confier au CDG38, le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette prestation au 01/01/2023
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

▪ Délibération 2023-02 : CDG 38 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026

M. Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité des membres présents :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

-Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
30 jours	6,84%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

► Questions diverses / Informations :

- Présentation de la proposition d'installation de panneaux solaires

M. Bentaybi a présenté au conseil une analyse concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la commune de Bévenais.

Indispensable pour pouvoir répondre à l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050 (c'est-à-dire pouvoir vivre sur une planète qui n'émet pas plus de carbone qu'elle ne peut en absorber), les communes doivent se diriger vers une transition énergétique.

Lors de la présentation, un rappel des différents scénarios énergétiques (ADEME, RTE, Negawatt) a été fait et tous indiquent que la place des renouvelables est prépondérante afin d'atteindre les objectifs fixés. Concernant le solaire,

cela veut dire que par rapport à 2021, il faudrait multiplier par 12, les installations de panneaux photovoltaïques d'ici 2050.

Une présentation de la société Beewatt, basé au Grand-Lemps, a été faite afin d'étudier différentes possibilités d'installation. Il s'agit d'une société locale à gouvernance citoyenne qui porte des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Cette entreprise a déjà effectué des installations de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux, des communes de la CCBE.

Ainsi, plusieurs modèles sont à l'étude, à savoir une revente complète de l'électricité, ou mieux, une autoconsommation collective, garantissant ainsi un prix de l'électricité « solaire » sur 20 ans.

En parallèle, une réflexion doit être menée concernant les modes de chauffages communaux, afin d'avoir une action plus globale et cohérente.

- Pour information : Budget communal 2022 : Décision Modificative

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire d'établir une décision modificative au budget communal 2022 afin d'effectuer un virement de crédit en fonctionnement du chapitre 022 : dépenses imprévues de 9000 € au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, pour le même montant.

- Travaux en cours : un point sur les travaux

- Ecole : Aménagement de la cour + préau : Les travaux dans leur globalité sont quasiment terminés.
- Restaurant scolaire : Les travaux avancent normalement. Prévision de fin de travaux : fin avril.

Mme BOUVIER-PATRON a filmé l'avancement des travaux : Films diffusés à l'ensemble du conseil municipal

- **Inauguration** : prévision : 1^{ère} semaine de juin



Séance levée à 21h20

Prochain conseil municipal :
Commission finances le 16 mars : préparation du budget 2023
Conseil municipal le 23 mars : présentation du budget 2023
Conseil municipal le 30 mars : vote du budget 2023